

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**Arrivée de S. A. S. le Prince Souverain et de LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier.
Note relative aux vœux de Noël et du Nouvel An.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.

Ordonnance Souveraine autorisant l'acceptation d'un legs.
Ordonnance Souveraine portant nomination des Membres du Comité de l'Instruction Publique.

Ordonnance Souveraine conférant la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine déclarant close la session ordinaire de l'Assemblée Monégasque.

Ordonnance Souveraine convoquant l'Assemblée Monégasque en session extraordinaire.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatifs aux réceptions et aux vœux du Nouvel An.

ECHOS ET NOUVELLES :

Inauguration des nouveaux locaux de la Société Canine sous la Présidence de S. A. S. la Princesse Héréditaire.

Distribution des prix aux Elèves de l'Ecole de Dessin industriel.

Conférence organisée par la Ligue Maritime et Coloniale. Société de Conférences. — La Mystification Littéraire par M. Vincent Muselli.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Le Roi l'a dit ; Gonzague. Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier sont arrivés dans la Principauté, mardi dernier, par le rapide de midi vingt.

Pour fêter le retour de la Famille Princière, les édifices publics et les maisons particulières avaient été abondamment pavés. Une foule sympathique se pressait aux abords de la gare et sur les voies que devait suivre le cortège. Les enfants des Ecoles, sous la surveillance de leurs maîtres, se tenaient rangés le long des trottoirs. Devant la gare avaient pris place la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, sous les ordres du Commandant Rafin, et la Musique Municipale. La Compagnie des Carabiniers, commandée par le Chef d'Escadrons de Serres de Mespès, était rangée autour de son étendard sur la Place du Palais.

Les Autorités se tenaient, selon l'usage, sur le quai d'arrivée.

Le train a franchi la frontière monégasque avec un retard d'une demi-heure. Il a été annoncé par la salve réglementaire tirée par la batterie du Palais.

Dès l'arrêt en gare, S. A. S. le Prince descend de son wagon, suivi de LL. AA. SS. la Prin-

cesse Antoinette et le Prince Rainier, et accompagné de M. le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Directeur de Son Cabinet, et du Docteur Louët, Son Premier Médecin. Le Commandant Milles-camps, Aide de camp, arrivé la veille, était venu au devant du Souverain.

A Sa descente du train, Son Altesse Sérénissime est saluée par M. Gallépe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat, actuellement absent, par les Hauts Dignitaires, les Membres du Corps Consulaire accrédité et les Membres des Assemblées Monégasques. Après quelques instants d'entretien, le Souverain se dirige vers la sortie, serrant sur Son passage, la main à de nombreuses personnalités officielles. LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier passent également devant les rangs des assistants et répondent gracieusement aux saluts qui Leur sont adressés.

Dans le salon réservé, une délégation de jeunes filles de l'Etablissement Secondaire, du Pensionnat des Dames de Saint-Maur et des Ecoles Primaires, se trouve rassemblée. A l'entrée de la Famille Princière, M^{lle} Antoinette Scotto s'avance au devant du Prince Souverain et Lui récite un compliment de bienvenue que Son Altesse Sérénissime écoute avec bienveillance. M^{lle} Scotto présente ensuite une corbeille de fleurs rouges et blanches au Prince Louis II qui daigne en accepter l'hommage et remercie M^{lle} Scotto et ses compagnes.Au moment où S. A. S. le Prince paraît sur la Place de la Gare, la Compagnie des Sapeurs-Pompiers rend les honneurs et la Musique Municipale fait entendre l'*Hymne Monégasque*. La foule se découvre et applaudit respectueusement. Les voitures princières se mettent en marche et gagnent la Place du Palais où la Compagnie des Carabiniers présente les armes, tandis que les clairons sonnent : « Aux Champs ! » Les Scouts de Monaco qui sont également rangés sur la place, saluent le Prince Souverain qui est Président d'Honneur de leur troupe.

Dans la Cour d'Honneur du Palais, S. A. S. le Prince et LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ont été accueillis par S. A. S. la Princesse Héréditaire entourée de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, de M. Labande, Membre de l'Institut de France, Conservateur des Archives, et du Chef d'Escadrons Bernard, Commandant du Palais.

LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Héréditaire dispensent les personnalités, les autorités et les fonctionnaires de Leur adresser des vœux à l'occasion des fêtes de Noël et du renouvellement de l'année.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1264.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François Roussel, Notre Secrétaire d'Etat, Directeur du Service des Relations Extérieures, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'Etat, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Commandeur de l'Ordre de Léopold qui lui a été conférée par S. M. le Roi des Belges.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le douze décembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1265

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Conseiller Privé Henry Mauran, Conseiller d'Etat, Directeur de Notre Cabinet, est autorisé à accepter et à porter la Croix d'Officier de l'Ordre de Léopold qui lui a été conférée par S. M. le Roi des Belges.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le douze décembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1266

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 778 et 804 du Code Civil ;
Vu la Loi n° 127 du 15 janvier 1930, constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;
Vu Notre Ordonnance du 15 août 1931 concernant l'Hôpital ;
Vu l'acte reçu par M^e Eymin, notaire à Monaco, le 22 mai 1931, par lequel M^{me} Augustine-Jeanne Merienne, veuve de M. Auguste Piédallu, fait donation à l'Hôpital de Monaco d'une somme de cinquante mille francs, à affecter à des secours de convalescence ;
Vu la délibération de la Commission Administrative de l'Hôpital en date du 25 juin 1931 donnant avis favorable à l'acceptation de la dite donation ;
Vu la délibération de la Délégation Spéciale Communale du 3 novembre 1931 ;
Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Hôpital de Monaco est autorisé à accepter, avec l'affectation prescrite, le don que lui a fait M^{me} veuve Piédallu par l'acte précité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le douze décembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1267.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances Souveraines en date du 1^{er} juin 1858 et du 1^{er} janvier 1903 sur l'Instruction Publique ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour trois ans Membres du Comité de l'Instruction Publique :

- MM. le Chanoine Accica,
- Fulbert Aurégli,
- Charles Aurégli,
- Edouard Barraud,
- Louis Bellando de Castro,
- Lucien Bellando de Castro,
- Henri Gard,
- Léon-Honoré Labande,
- le Docteur Marsan,
- Joseph Maurel,
- Alexandre Noghès,
- l'Abbé Rocher,
- François Roussel.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le douze décembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1268

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. M. André Maginot, Député, Ministre de la Guerre de la République Française, est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le treize décembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1269.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25, modifié par l'Ordonnance du 12 juillet 1922, et 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu Notre Ordonnance du 5 novembre 1931 portant création d'une Assemblée Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La session ordinaire de l'Assemblée Monégasque, ouverte le 30 novembre 1931, est déclarée close.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatorze décembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1270.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2, alinéas 2 et 3, de l'Ordonnance du 15 avril 1911, sur le fonctionnement du Conseil National ;

Vu Notre Ordonnance du 5 novembre 1931, portant création de l'Assemblée Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Assemblée Monégasque est convoquée en session extraordinaire pour le mardi 15 décembre 1931.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session est ainsi fixé :
1° Budget de 1932 ;
2° Communications du Gouvernement.

ART. 3.

La session extraordinaire prendra fin le 24 décembre 1931.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatorze décembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Son Excellence le Ministre d'Etat et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas à l'occasion du 1^{er} janvier.

Ils prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux et des cartes à l'occasion de la nouvelle année.

M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures, ne recevra pas à l'occasion du nouvel an.

M. le Conseiller Privé et d'Etat, Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince Souverain, ne recevra pas le 1^{er} janvier et prie MM. les Fonctionnaires de se dispenser de lui adresser des vœux à l'occasion du nouvel an.

M. le Premier Président de la Cour d'Appel et M. le Procureur Général ne recevront pas à l'occasion du 1^{er} janvier.

ECHOS & NOUVELLES

S. A. S. la Princesse Héritière a daigné présider, jeudi dernier, l'inauguration des nouveaux locaux de la Société Canine de Monaco placée sous Son Haut Patronage

L'Assemblée Générale de la Société a été précédée par une séance du Comité sous la Présidence d'Honneur de Son Altesse Sérénissime et la présidence effective du Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France à Monaco.

La distribution des prix aux élèves de l'École de Dessin artistique et industriel a eu lieu, dimanche matin, à 10 heures, au siège de l'École, sous la présidence de M. Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale.

De nombreuses personnalités avaient tenu à honorer cette solennité de leur présence.

M. le Conseiller Privé Charles de Castro a prononcé une éloquente allocution dans laquelle, après avoir remercié et félicité M. Audra, inspecteur, et les professeurs de l'École, il a fait ressortir la valeur éducative de l'art.

M. Audra et M. Colombo, professeur de l'École de Monaco, ont ensuite pris la parole.

Puis M. Colombo a donné lecture du palmarès. Les noms des lauréats ont été vivement applaudis.

L'assistance a ensuite visité l'Exposition des travaux d'élèves. Les œuvres exposées font le plus grand honneur à l'enseignement de M. Colombo, secondé par M^{lle} Thérèse Ciompi, et de M. Lauro.

Le Gala de la Mer et des Colonies organisé par la Ligue Maritime et Coloniale Française, a obtenu, vendredi soir, 19 décembre 1931, un magnifique succès.

La séance, placée sous la présidence d'honneur du Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire chargé du Consulat Général de France, avait lieu dans la

salle du quai de Plaisance, obligeamment prêtée par M. Labande, Président de la Société de Conférences.

Le programme comportait une conférence de l'Amiral Guépratte, suivie de la production de films relatifs à la Marine et aux Colonies.

Le nom de l'illustre marin avait attiré non seulement tous les membres de la Ligue mais encore une foule curieuse et sympathique qui a salué son apparition de bravos chaleureux et prolongés.

A l'entrée du conférencier, la *Marseillaise* et l'*Hymne Monégasque* ont été exécutées et écoutées debout par toute l'assistance.

Le Président de la Section de Monaco a, en quelques mots, salué l'Amiral et remercié les personnalités présentes.

L'Amiral Guépratte portant sur son uniforme les insignes de nombreuses décorations et la poitrine barrée par le grand cordon de la Légion d'Honneur, a ensuite parlé de l'œuvre de la Ligue, de son développement et de ses débuts; il a consacré une seconde partie de sa causerie, à des considérations sur la Marine de Guerre et la Marine Marchande. Enfin dans une troisième partie, il a rapporté quelques-uns de ses souvenirs de guerre. Les actes héroïques dont il a été le témoin et auxquels il a pris part, retracés avec une souriante simplicité et une émotion contenue, ont produit un effet profond sur l'auditoire qui en a souligné, par des applaudissements enthousiastes, le pathétique et la grandeur. Une véritable ovation a été faite à l'intrépide marin.

Pendant l'entracte, M^{me} l'Amirale Guépratte a passé dans les rangs de l'assistance et a recueilli de nombreuses adhésions à la Ligue, tandis que des jeunes filles vendaient au profit de la Ligue des insignes et des cartes postales illustrées.

De beaux films sur la Marine, l'Afrique Occidentale Française et le Maroc ont été ensuite projetés. Pendant que se déroulaient les vues, des disques obligeamment prêtés par la Maison Barral faisaient entendre des morceaux appropriés.

Dans l'après-midi une conférence avait été réservée aux enfants des écoles; environ 800 enfants y ont assisté, accompagnés de leurs maîtres et maîtresses. M. Davin, délégué de la Ligue Maritime, leur a fait une causerie familière qu'ils ont écoutée avec beaucoup d'attention; puis une séance cinématographique leur a été donnée et a soulevé de bruyantes manifestations de plaisir.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

M. Vincent Muselli dont le beau talent de poète est hautement apprécié des lettrés, a traité, lundi dernier, à la Société de Conférences, l'amusante question de la Mystification Littéraire.

On sait que cette supercherie consiste à masquer la personnalité de l'écrivain sous le nom d'un auteur ancien ou purement imaginaire. Le talent du mystificateur, et son plaisir, consiste à imiter si parfaitement le ton et le style de l'auteur supposé ou de son époque, que les érudits et les lettrés les plus perspicaces y soient trompés.

La plus célèbre peut-être de ces mystifications est celle de Mac-Pherson qui, en 1760, fit paraître des poèmes d'un lyrisme nuageux qu'il attribua à un barde écossais du III^e siècle, Ossian, et qui sous ce nom, connut un succès prodigieux et exerça une influence considérable sur l'évolution de la poésie.

Mais M. Muselli a très judicieusement signalé les innombrables mystifications qui ont été perpétrées dans l'antiquité et auxquelles nous devons tant d'œuvres ou de fragments faussement attribués à Homère, à Platon, à Aristote, à Virgile et à presque tous les grands écrivains.

Le conférencier a rappelé que la Renaissance italienne avait vu se multiplier les faux manuscrits de l'antiquité. En France, il a signalé l'audacieuse mystification du "Livre noir", au temps des Croisades; puis, au XIX^e siècle, celle de Charles Nodier (poésies de Clotilde Surville), de Mérimée (chants de la Guzla), etc.

Cette amusante incursion dans un domaine peu connu de la littérature, a vivement intéressé le public qui a chaudement applaudi M. Vincent Muselli.

M. C. T.

LA VIE ARTISTIQUE

THEATRE DE MONTE-CARLO

Le Roi l'a dit.

Cet opéra-comique en 3 actes, paroles d'Edmond Gondinet, musique de Léo Delibes, dont la première représentation remonte au 24 mai 1873 (date mémorable dans les annales politiques) ne parvint pas, à son apparition, à conquérir les faveurs de la chance, bien que somptueusement présenté et interprété comme on interprétait alors. On eut beau, par la suite, l'amputer d'un acte dans l'espérance d'alléger sa marche et d'assurer son succès, il ne put conjurer le mauvais sort. Tant est vrai le mot de Courteline que les pièces sont de grandes personnes qui n'en font qu'à leur tête. Cependant, la musique de Léo Delibes, en sa grâce d'opéra-comique avec ses rebondissements d'opérette, est d'un adorable caprice mélodique et toujours d'une orchestration fine, savante, distinguée, pétrie d'esprit, colorée, fertile en délicatesses, en réalité extrêmement délicate. L'ingénieux, exquis et supérieur compositeur de Ballet se trahit de ci de là, principalement dans l'ouverture et dans le morceau final du 1^{er} acte. Mais, chose assez inexplicable, si les ensembles sont charmants, traités de main singulièrement experte et légère, il se rencontre que tel couplet ou telle romance a un je ne sais quoi de poncif qui étonne chez Léo Delibes. Mise à part toute critique touchant à l'ensemble de l'ouvrage, il n'en reste pas moins certain que le 1^{er} acte en entier, d'inspiration aussi fraîche que plaisante, d'une belle vivacité d'allure, animé d'une verve incomparable, est absolument ravissant. En cet acte fortuné s'affirme victorieusement la maîtrise du musicien rare à qui l'art musical français est redevable de *Sylvia*, de *Coppelia* et de cette tant roucouillante, colorée et agréable *Lakmé* dont les tendances lyriques sont indéniables.

Nous passons sous silence diverses exhalantes fantaisies comme *Deux vieilles gardes*, *Deux sous de charbon*, *le Serpent à plume*, *l'Omelette à la Folembuche*, *le Bœuf Apis*, *Six demoiselles à marier*, *l'Écossais de Chatou*, *Malborough s'en va-t-en-guerre* (en collaboration avec plusieurs musiciens dont Bizet), *la Cour du Roi Petaud* et quelques opéras-comiques: *le Jardinier et son Seigneur*, *Maître Griffard*, *Mon ami Pierrot*, *Jean de Nivelle*, et *Kassia*, partition posthume, achevée par Massenet, et qui eut le destin de tant d'œuvres destinées à mourir « à peine au sortir de l'enfance », ainsi qu'il est chanté dans *Joseph*, chef-d'œuvre criminellement délaissé.

On peut tenir Léo Delibes pour l'un des plus doués et des plus remarquables compositeurs d'opéra-comique et de ballets que la France ait produits depuis pas mal d'années. De la lignée d'Auber pour l'esprit, la verve et la richesse des idées piquantes et gracieuses, Delibes est bien supérieur au musicien de *Fra Diavolo* et du *Domino noir* au point de vue du style et du maniement de l'orchestre.

Massenet plaçait très haut dans ses préférences les partitions de *Coppelia* et de *Sylvia* qu'il estimait être de précieux bijoux musicaux. L'opinion de Massenet, en l'espèce, a son prix, si l'on veut bien considérer qu'assez généralement les musiciens ne prodiguent leur admiration aux œuvres de leurs chers confrères qu'après avoir mûrement réfléchi et, toujours avec une sagace et élégante discrétion.

Léo Delibes attribuait volontiers la médiocrité du succès obtenu par *le Roi l'a dit* à l'absence de personnages principaux capables de fixer l'attention; peut-être eût-il été plus équitable de faire remonter la responsabilité du quasi échec du *Roi l'a dit* au défaut d'intérêt du livret, vraiment d'une puérilité enfantine? Et pourtant, Gondinet possédait comme pas un l'art de trouver un sujet et de le traiter avec adresse, et, de plus, ce qui ne gêne rien, Gondinet avait beaucoup d'esprit.

Le Roi l'a dit fut interprété par M^{mes} Renée Camia, Jane Morlet, Jane Laugier, Missiane, Mostova, May Fordan, Normand, Simone Paris, et par MM. Louis Arnould, Jouvin, Garitte, Maquaire, Davray et Bellet. Ces artistes ayant incarné la plupart des personnages des différentes opérettes représentées depuis le début de la saison, et leurs mérites étant connus, il n'y a plus à en claironner la gloire. Bornons-nous donc à enregistrer le succès très vif qui accueillit la musique si clairement, si spirituellement et si élégamment française de Léo Delibes.

Gonzague.

Il y a des gens qui se priveraient de manger plutôt que de s'asseoir à une table où l'on est treize. Quand pareille aventure arrive, le meilleur moyen pour tout arranger c'est encore de se procurer un quatorzième convive. De cette façon on échappe à la fatalité attachée au chiffre 13. Le cas se présente dans la comédie de Pierre Veber, dont M. René Kerdyk s'inspira pour combiner la pièce devant servir de prétexte à l'excellent musicien M. Jacques Ibert pour écrire sa partition, assurément non indifférente.

Donc, dans *Gonzague*, le hasard, avec qui il faut toujours compter au théâtre, veut qu'un accordeur soit occupé à mettre à mal ou à bien un piano dans un logis où doit avoir lieu un dîner de cérémonie. Par suite de la défection d'un invité, le nombre des convives est réduit à treize. Enfer et Damnation! comme on eût tempêté aux temps romantiques. D'un rapide et émouvant conciliabule entre la maîtresse et le maître de la maison, il résulte qu'on propose à l'accordeur d'occuper la place du manquant. Jubilation éperdue du brave garçon à la pensée qu'il prendra sa part, et comment! des bonnes choses dont le fumet emparade ses narines, et qu'il va enfin, à l'exemple du Gondremark de *la Vie Parisienne*, « s'en fourrer, fourrer jusque-là! »

Toutefois, incurablement pratique, il exige d'abord une indemnité pour ce travail supplémentaire. Ce qui lui est accordé immédiatement, étant donné qu'il est difficile de refuser quoique ce soit à un accordeur, surtout quand on en a besoin. Dès ce moment, le malheureux accordeur est l'objet de maintes tribulations. Sans cela que serait la pièce? Par suite de circonstances, survenant à l'improviste, le pauvre type, tirailé par la faim, se voit chassé de la chaise convoitée autour de la table, puis rappelé. Enfin, après avoir été copieusement tarabusté, après avoir été obligé de jouer du piano, lui qui en ignore les premiers rudiments, Gonzague (c'est le nom du raccommodeur de clavier), pourra tout à loisir déguster les mets qui l'allèchent au parfum. Il trouvera même une créature assez toquée pour s'éprendre de lui et l'épouser. Preuve qu'il est des métiers qui conduisent à tout, même au mariage.

La comédie de Pierre Veber, en sa fantaisie fort poussée, n'était point exempte de toute vérité. Le sens de son comique est quelque peu travesti, grossi et exaspéré dans la pièce arrangée pour la musique. C'est, certes, encore amusant, mais noyées y sont, dans un débordement de charge outrancière, les petites touches d'observation qui relevaient la qualité de gaieté ironique de l'acte de Veber.

La partition de M. Jacques Ibert est la partition d'un compositeur, nourri dans le sérail musical et en connaissant les plus secrets détours. M. Jacques Ibert est joliment doué sous le rapport de l'inspiration joyeuse. Il manie l'orchestre avec une notable sûreté et une appréciable originalité. Tel air amplement développé, et varié de ton de la manière la plus plaisante, avec une pointe curieusement parodique, est d'une cocasse impression. L'air (est-ce un air?) « J'ai pris cette profession », que soulignent de petites joyusetés instrumentales, a une allure des plus divertissantes. Le Trio et l'air où il est question des fameux « petits pavés », jadis chantés par Delmet, ont, à n'en pas douter, une valeur de drôlerie musicale dont on aurait tort de faire fi. La partition de *Gonzague* est l'œuvre d'un musicien qu'on ne peut juger à sa vraie et complète valeur sur un simple et bruyant éclat de rire.

Dans l'interprétation, M. Davray mena la fête, entouré de M^{mes} Jane Morlet, Jane Laugier, Mostova, Missiane, Dantin, Lacroix, Paris, Fordan et de MM. Garitte, Bellet, Maquaire, Thiriart, Munol, Garésio, Barone, Jacob. Par instants, M. Davray souleva des rugissements de rire.

La pièce, mise savoureusement en notes par M. Jacques Ibert, causa un gros plaisir.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Le réputé violoniste, M. Zino Francescatti, déjà acclamé, ici, est revenu charmer le public connaisseur qui assistait au concert du 16 décembre, donné au bénéfice de la Société de bienfaisance pour la Noël des Enfants Pauvres.

Après une interprétation très complète de l'exquise *Symphonie n° 1 en Ut majeur* de Beethoven, sur laquelle flotte un subtil parfum de Mozart, M. Zino Francescatti joua le *Concerto en Ré* de Tchaikowsky. Ce jeune artiste, aujourd'hui dans la pleine possession de son talent, a exécuté avec une incontestable maîtrise les pages du compositeur russe, mettant en lumière, et avec quel juste sentiment du style et de la couleur et avec quelle force d'expression! les variées et personnelles qualités du *Concerto*. M. Zino Francescatti possède une autorité

dans le coup d'archet, une largeur et une beauté de son auxquelles on ne saurait trop rendre hommage.

Dans *Hymne au Soleil* et dans le *Voldu Bourdon* de Rimsky-Korsakow, dans *Valse-Bluette* de Drigo-Auer, dans *Saltarelle* de Wianiansky, on applaudit à tout rompre le fini de l'exécution, de même qu'on apprécia justement la musicale et artiste façon d'accompagner de M. René Guillou, prix de Rome, dont l'ingrate, modeste et difficile fonction de pianiste-accompagnateur ne peut être sûrement l'unique ambition.

Le « Poème Symphonique » de M. Respighi, les *Fontaines de Rome*, contrairement à tant d'ouvrages pour orchestre, gagne énormément à être réentendu. On y découvre à chaque nouvelle audition, de jolis coins, négligés précédemment, et l'on goûte d'avantage et mieux la brillante musicalité de cette composition œuvrée avec art. M. Paul Paray en a fait ressortir à merveille la poésie et la grâce enveloppante.

Au concert du vendredi 18 décembre, M. Zino Francescatti, souffrant, a été remplacé par M. Marcel Reynal, qui tient si brillamment la place de premier violon solo dans l'orchestre de Monte-Carlo. Ce fut pour les habitués des séances de musique une précieuse occasion d'applaudir chaleureusement le virtuose d'une distinction rare, au talent fait de finesse, de goût, de mesure et d'élégante séduction. M. Marcel Reynal ne cherche pas à en imposer à l'aide de ces moyens que les vrais artistes réprouvent. Pour s'imposer son talent lui suffit. Aussi est-il estimé et admiré très généralement. Il a interprété à la satisfaction des plus difficiles la *Folia* de Corelli et *Fantaisie de Concert sur des thèmes russes* de Rimsky-Korsakow. Ces deux morceaux, de musicalité différente, lui ont valu des bravos qui n'en finissaient plus.

En inscrivant au programme le *Camp de Wallenstein*, M. Paul Paray a voulu saluer la mémoire du grand musicien, récemment disparu. C'est là une louable et touchante attention.

Vincent d'Indy occupait une place très haute dans l'Ecole musicale française dont il était l'honneur. Son œuvre est d'importance, principalement son œuvre symphonique. L'immensité de son talent, la grandeur simple de son attitude, son parfait désintéressement, la noblesse de son caractère, la belle unité de son existence si remplie et sa fière tenue d'artiste inspiraient le respect à tous.

En faisant choix du *Camp de Wallenstein*, M. Paray a eu la main heureuse, car ce n'est pas une des pages les moins admirables de d'Indy. Le maître chef d'orchestre dirigea miraculeusement bien ce magnifique fragment.

L'*Ouverture de Phèdre* de Massenet et l'étonnant *Feux d'Artifice* de Strawinsky aux éblouissements, aux étincellements aux ruissellements de sonorités inouïes, déchainèrent l'enthousiasme. A. C.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers opposants du sieur ALCALAI sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le 5 janvier 1932, jour de mardi, à dix heures du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 50.507 fr. 92, revenant à Alcalai dans la distribution par contribution Janson, Johnson et Green.

Monaco, le 24 décembre 1931.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers de la liquidation judiciaire DUTRI-PON frères sont informés, conformément à l'article 13 de la Loi n° 147, que la vérification des créances sera clôturée le 5 janvier prochain (1932), à 10 h. 15 du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et les liquidateurs, et qu'avant cette date ils devront remettre, soit au Greffe Général, soit à MM. Frère, 5, rue du Lycée, à Nice, ou Bocca, 1, rue Grimaldi, à Monaco, liquidateurs, leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indiquant leurs nom, prénoms, profession et domicile, le montant et les causes de leur créance, les privilèges, hypothèques ou gages qui y sont affectés.

Monaco, le 22 décembre 1931.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers de la liquidation judiciaire ERMINE Léopold sont informés, conformément à l'article 13 de la Loi n° 147, que la vérification des créances sera clôturée le 5 janvier prochain (1932), à 10 h. 45 du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et les liquidateurs, et qu'avant cette date ils devront remettre, soit au Greffe Général, soit à MM. Frère, 5, rue du Lycée, à Nice, ou Borghino, 26, rue Grimaldi, à Monaco, liquidateurs, leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau sur timbre indiquant leurs nom, prénoms, profession et domicile, le montant et les causes de leur créance, les privilèges, hypothèques ou gages qui y sont affectés.

Monaco, le 22 décembre 1931.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

Etude de M° AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M° Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix-neuf décembre mil neuf cent trente et un, M. Jean CORO ou CORE, commerçant, et M^{me} Marie-Marguerite LAN-TERI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 37, boulevard de l'Observatoire, ont cédé à M^{me} Maria ROSSI, sans profession, épouse de M. Jean SITTA, commerçant, demeurant ensemble à Monaco, 9, rue de Millo, le fonds de commerce de fruits et légumes, vente de pétrole et alcool à brûler, vente de liqueurs en bouteilles à emporter, vente des eaux gazeuses, limonade et bière à emporter, exploité à Monaco, 27 boulevard de l'Observatoire, maison Baron.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M° Settimo, notaire, dans le délai de dix jours, à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 décembre 1931.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 7 décembre 1931, enregistré, M. Jean BILLOT, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 5, rue Paradis, a vendu à M. Ange FISSORE, commerçant, demeurant à Monaco, 8, rue Plati, le fonds de commerce de bar-restaurant et vente d'huîtres au détail, dénommé *Bar-Restaurant d'Avignon*, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 5, rue Paradis.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la présente insertion, au domicile élu, à l'Agence Commerciale, à Monaco.

Monaco, le 24 décembre 1931.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 29 novembre 1931, enregistré, M^{me} Jeanne IVIGLIA, née RAMEIL, commerçante, demeurant à Monaco, 12, rue Plati, a cédé à M^{me} Maria MARCHIONINI le fonds de commerce de salon de coiffure pour dames et messieurs, vente d'articles de parfumerie, situé à Monaco, 11, rue Plati.

Opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu, 11, rue Plati, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 décembre 1931.

Etude de M° ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Adjudication de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M° Eymin, notaire soussigné, le 3 décembre 1931, enregistré, M. Joseph SIRELLO, commerçant, demeurant à Monaco, s'est rendu adjudicataire du fonds de commerce de garage, achat et vente de voitures et camions automobiles exploité n° 13, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo, dépendant de la succession de M. Laurent ZECCHINO, en son vivant garagiste, demeurant villa Les Narcisses, à Monte-Carlo, y décédé le 16 octobre 1930.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite adjudication, au domicile élu en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 24 décembre 1931.

(Signé) : ALEX. EYMIN.

Etude de M° ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M° Eymin, notaire soussigné, le 30 novembre 1931, enregistré, M. Joseph MURATORI, restaurateur, demeurant à Trinità (Italie), a acquis de M. Philippe BOERI, coiffeur et restaurateur, demeurant n° 2, rue de la Colle, à Monaco, le fonds de commerce avec buvette qu'il exploitait sous le nom de *Au Lion d'Or*, n° 2, rue de la Colle, et n° 2, rue du Rocher, quartier de la Condamine, à Monaco, dans un immeuble appartenant à la Société Anonyme Monégasque Martini et Rossi.

Les créanciers de M. Boeri, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 24 décembre 1931.

(Signé) : Alex. EYMIN.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO (Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le **Mercredi 6 Janvier 1932**, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine de Janvier 1931, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1931